



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Contrat de vente de Certificats de Cession d'Électricité Renouvelable (CCER)

Vente n° 2026-01

Entre les soussignés :

■ **Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France** (Sigeif) représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Guillet, agissant en vertu de la délibération du comité syndical n°20-28 du 14 septembre 2020.

ci-après désigné par « **le Sigeif** » ou « **le Fournisseur** ».

■ **Rubis Energie SAS**, dont le siège social est situé Tour Landscape 6, Place des Degrés 92800 PUTEAUX immatriculée au RCS 552 048 811, représentée PAR Hervé CHRETIEN, en sa qualité de Directeur Aprovisionnement et Riques,

ci-après dénommée « **l'Acheteur** »

ces derniers sont désignés individuellement par « **une Partie** » et collectivement par « **les Parties** ».



Il a été convenu ce qui suit :

Article 9 : Droit applicable et litige

La présente Convention est régie par le droit français.

À l'exception des situations d'urgence et/ou de demandes de mesures conservatoires, les Parties s'efforceront de résoudre par des négociations amiables toutes contestations, tous différends ou tous litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat.

À défaut de résolution amiable, les Parties conviennent de soumettre leurs différends au Tribunal compétent relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Signature électronique du Fournisseur	Signature électronique de l'Acheteur
<p data-bbox="375 699 631 743">Par délégation du Président, Le Directeur général</p>  <p data-bbox="407 894 597 917">Christophe PROVOT</p>	 <p data-bbox="1013 835 1242 865">M. CHRISTIEN</p>